

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2021-D-103

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTUREL 2020-2021 : AVENANT A LA
CONVENTION PASSEE AVEC JULIE GORE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n° 225 du 9 octobre 2020 approuvant la convention passée avec Julie Gore pour son intervention dans le cadre d'un cycle d'ateliers bande dessinée mené auprès de plusieurs classes,

Considérant que 8 heures de préparation complémentaires ont été nécessaires à l'adaptation de l'atelier bande dessinée mené auprès d'une classe spécifique UPE2A et que par conséquent, une rémunération supplémentaire est nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée l'avenant à la convention de partenariat passée avec l'auteure Julie GORE, domicilié 33 rue du Château d'eau à Angoulême.

Article 2 – Le présent avenant prévoit la prise en charge par GrandAngouleme de huit heures de préparation complémentaires nécessaires à l'adaptation du projet à une classe spécifique UPE2A, en plus des huit heures de préparation de l'auteure en amont de ses interventions, soit :

➤ 8h de préparation complémentaires de l'auteure à 55 € / heure = 440 €

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 15 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 15 AVR. 2021